

S'engager dans la vie associative

On peut dénombrer 5 bonnes raisons de s'engager dans une association.



Tout d'abord, participer à une vie associative rend heureux. De nombreuses études ont prouvé qu'être bénévole a des effets positifs sur le bien-être.

Deuxièmement, cela booste nos compétences car on est parfois amenés à effectuer des tâches qu'on ne fait pas d'habitude dans notre vie professionnelle ; ces tâches peuvent devenir par la suite des passions (la photo par exemple).

Ensuite, on peut à notre échelle faire changer les choses. On est forcément utile, même si on ne voit pas les résultats tout de suite.

La quatrième bonne raison de s'engager, c'est l'ouverture à autrui. En effet, on est amené à rencontrer beaucoup de personnes différentes, qui peuvent devenir des amis voire des mentors.

Enfin, devenir bénévole donne du sens à notre vie car cela développe des qualités dont on n'avait pas conscience.



Peut-on adhérer à une association avant 18 ans ?
 Oui, c'est possible !
 Une association peut accepter des adhérents de moins de 18 ans en respectant les règles de la loi de 1901. La loi de 1901 permet de la faire dans le cadre d'une association, y compris en étant mineur. Cette loi impose cependant certaines règles, notamment en ce qui concerne la participation des mineurs à la vie associative.

Quelles sont les règles spécifiques aux jeunes de moins de 18 ans pour participer à la vie associative ?

La loi n°2007-56 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tout en renforçant les protections existantes (signature d'une association).

Adhérer à une association	Être élu ou administrateur d'une association
<p>18 ans (sauf mineur peut adhérer) : le mineur peut adhérer à une association à partir de 16 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>16 ans (sauf mineur peut adhérer) : le mineur peut adhérer à une association à partir de 14 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>14 ans (sauf mineur peut adhérer) : le mineur peut adhérer à une association à partir de 12 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>12 ans (sauf mineur peut adhérer) : le mineur peut adhérer à une association à partir de 10 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>10 ans (sauf mineur peut adhérer) : le mineur peut adhérer à une association à partir de 8 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>8 ans (sauf mineur peut adhérer) : le mineur peut adhérer à une association à partir de 6 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>6 ans (sauf mineur peut adhérer) : le mineur peut adhérer à une association à partir de 4 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>4 ans (sauf mineur peut adhérer) : le mineur peut adhérer à une association à partir de 2 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>2 ans (sauf mineur peut adhérer) : le mineur peut adhérer à une association à partir de 0 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p>	<p>18 ans (sauf mineur peut être élu ou administrateur) : le mineur peut être élu ou administrateur d'une association à partir de 16 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>16 ans (sauf mineur peut être élu ou administrateur) : le mineur peut être élu ou administrateur d'une association à partir de 14 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>14 ans (sauf mineur peut être élu ou administrateur) : le mineur peut être élu ou administrateur d'une association à partir de 12 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>12 ans (sauf mineur peut être élu ou administrateur) : le mineur peut être élu ou administrateur d'une association à partir de 10 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>10 ans (sauf mineur peut être élu ou administrateur) : le mineur peut être élu ou administrateur d'une association à partir de 8 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>8 ans (sauf mineur peut être élu ou administrateur) : le mineur peut être élu ou administrateur d'une association à partir de 6 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>6 ans (sauf mineur peut être élu ou administrateur) : le mineur peut être élu ou administrateur d'une association à partir de 4 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>4 ans (sauf mineur peut être élu ou administrateur) : le mineur peut être élu ou administrateur d'une association à partir de 2 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p> <p>2 ans (sauf mineur peut être élu ou administrateur) : le mineur peut être élu ou administrateur d'une association à partir de 0 ans, à condition que l'association ait été créée avant le 1er janvier 2007.</p>

